Mis en ligne le 03/07/2026 à 13h54
REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104619-20260630-CM040872026

OllainVille

DÉLIBÉRATION
N° CM 04/087/2026

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 30 juin 2026 -

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Présents et représentés : **29**

Le trente juin deux mille vingt-six, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, en Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
Mme Marine FOUQUET, M. Nicolas FOUQUE, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, Mme Mireille SEGALA, M. Julien BOUILLON, Mme Gwennaëlle SOYEZ, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme Lydie ROCHER, M. Gilles ROUILLON, M. Vincent PREVOST, M. Philippe CHÉRY, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Stéphanie ESCANDE, Mme Alexandra VINCENT, Mme Typhanie KERESELIDZE, M. Aurélien TEDESCO, M. Jean-Philippe LAURENT, M. Laurent MEUNIER, Mme Nathalie NOULIN, Mme Valérie RICHETIN, Mme Nathalia VIEIRA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Thierry DELCUPE qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, Mme Isabelle BOTIN qui donne procuration à M. Gilles ROUILLON, Mme Marie-Anne JANNIN qui donne procuration à Mme Gwennaëlle SOYEZ, M. Thierry PALLIER qui donne procuration à M. Julien BOUILLON, Mme Caroline DOUX qui donne procuration à M. Jean-Michel GIRAUDEAU, M. Ludovic GOURDY qui donne procuration à Mme Marine FOUQUET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE

- **Tarification des prestations de services – Années scolaire 2026/2027 – Écoles Pierre de Ronsard, Jacques Prévert, La Roche, Boutons d'Or et Claudine Hermann**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que depuis la rentrée 2022, le quotient CAF des familles, calculé selon les ressources et la composition du foyer, est pris en compte pour la tarification des structures municipales,

Considérant que l'ensemble des familles Ollainvilloises se répartit ainsi sur une grille composée de 10 tranches. Pour chacune de ces 10 tranches, un taux d'effort est appliqué (variable selon la tranche et le service fréquenté) : par conséquent la collectivité participe pour chaque prestation,

Considérant que pour chaque service, un tarif « extérieur » est affiché, lequel concerne les familles non domiciliées à Ollainville et dont les enfants fréquentent les écoles, sous dérogation, ainsi que certaines structures périscolaires,

Considérant qu'après une étude menée par la Commission « Éducation, temps de l'enfant et politique familiale » et au regard des prospectives de recettes attendues inscrites au budget voté en mars

Mis en ligne le 03/07/2026 à 13h54
REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104619-20260630-CM040872026

dernier, Madame SEGALA soumet au Conseil Municipal les propositions de la Commission « Éducation, temps de l'enfant et politique familiale », réunie le 18 mai 2026, à savoir :

- le maintien des tarifs des prestations de services appliqués au titre de l'année 2025/2026, pour la prochaine année scolaire 2026/2027,
- l'application des tarifs du périscolaire pour les enfants inscrits à l'école Claudine Hermann

Considérant qu'en théorie, les frais de cantine scolaire ne sont pas déductibles des impôts, mais qu'il existe un crédit d'impôt qui permet de déduire les frais d'encadrement des enfants de moins de 6 ans à la cantine justement,

Considérant que la connaissance du coût réel des prestations et de ses composants permet de faire ressortir le coût du personnel d'animation sur la pause méridienne à savoir 20%,

Considérant que la commission « Éducation, temps de l'enfant et politique familiale » propose que l'information soit portée sur les factures adressées aux familles dès le mois de septembre 2025,

Considérant que les services ne calculent pas le crédit d'impôt pour chaque famille, qui est responsable du montant à porter sur sa déclaration de revenu,

Considérant que les jours de grève et/ou de service minimum où il est demandé aux familles de fournir un pique-nique à leurs enfants mais que du personnel communal assure la surveillance de ce temps de pause méridienne, d'appliquer la grille tarifaire spécifique pour les enfants bénéficiant d'un PAI avec panier-repas,

Considérant l'avis favorable de la commission « Education, temps de l'enfant et politique familiale » du 18 mai 2026,

Entendu l'exposé de Madame Mireille SEGALA, Adjointe au Maire, qui propose donc les grilles tarifaires suivantes :

Tranches		Restauration scolaire Coût réel : 11€ PAI Coût réel : 5,31€				Accueil de loisirs demi-journée 7h00 --> 13h00 (Période scolaire) REPAS INCLUS		Accueil de Loisirs journée complète (mercredi & vacances) REPAS INCLUS	
		Tarification repas/jour		Tarification sociale*	PAI	Coût réel : 25,00€		Coût réel : 40,00€	
		€	%	€	€	€	%	€	%
1	QF1 < =329,99	1,31 €	12%	1,00 €	0,61 €	3,33 €	12%	5,31 €	13%
2	330 < = QF2 < 529,99	1,83 €	17%	1,00 €	0,86 €	4,15 €	17%	6,42 €	16%
3	530 < = QF3 < 699,99	2,69 €	24%	1,00 €	1,22 € *	5,69 €	23%	8,70 €	22%
4	700 < = QF4 < 899,99	3,27 €	30%	1,00 €	1,52 € *	7,01 €	28%	10,75 €	27%
5	900 < = QF5 <1099,99	3,74 €	34%		1,72 €	8,56 €	34%	13,20 €	33%
6	1100 < = QF6 < 1379,99	4,07 €	37%		1,87 €	9,39 €	38%	14,69 €	37%
7	1380 < = QF7 < 1699,99	4,14 €	38%		1,93 €	9,59 €	38%	14,97 €	37%
8	1700 < = QF8 < 1999,99	4,28 €	39%		1,98 €	9,79 €	39%	15,33 €	38%
9	2000 < = QF9 < 2499,99	4,37 €	40%		2,03 €	9,93 €	40%	15,52 €	39%
10	QF 10 = > 2500	4,50 €	41%		2,08 €	10,13 €	41%	15,77 €	39%
EXTERIEURS		11,00 €	100%		5,31 €	25,00 €	100%	40,00 €	100%

Mis en ligne le 03/07/2026 à 13h54
REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104619-20260630-CM040872026

	11,00 €	**Tarif d'un repas sans inscription préalable**

* Afin d'être en cohérence avec la tarification sociale appliquée aux 4 premières tranches de quotient pour la restauration scolaire, et ne pas facturer un repas PAI plus cher qu'un repas fourni par la Commune, les tranches 3 et 4 seront facturées 1 euro pour les PAI.

Pour rappel, le dispositif cantine "tarification sociale" (cantine à 1 € pour les 4 premières tranches) est valable pendant la durée de la convention Commune/État.

Tarifs du périscolaire pour les enfants inscrits aux écoles J. Prévert, la Roche, Boutons d'Or et Pierre de Ronsard

Tranches		**Garderie du matin à partir de 7h (maternelle & élémentaire)**		**Garderie du soir jusqu'à 19h (maternelle)**		**Études surveillées jusqu'à 18h30**		**Garderie élémentaire de 18h30 à 19h (sur dérogation)**
		Coût réel : 3,85€		**Coût réel : 5,60€**		**Coût réel : 3,70€**		
		€	**%**	**€**	**%**	**€**	**%**	**€**
1	QF1 < =329,99	1,13 €	29%	1,56 €	28%	3,53 € par soir	95%	3,06 € par soir et par enfant
2	330 < = QF2 < 529,99	1,30 €	34%	1,76 €	32%			
3	530 < = QF3 < 699,99	1,55 €	40%	2,10 €	38%			
4	700 < = QF4 < 899,99	1,84 €	48%	2,39 €	43%	27,34 € 1 enfant au-delà de 7 soirs	FORFAIT	
5	900 < = QF5 <1099,99	2,30 €	60%	2,75 €	49%			
6	1100 < = QF6 < 1379,99	2,38 €	62%	2,92 €	52%			
7	1380 < = QF7 < 1699,99	2,41 €	63%	2,94 €	52%			
8	1700 < = QF8 < 1999,99	2,45 €	64%	2,99 €	53%	23,46 € 2 enfants au-delà de 7 soirs	FORFAIT	
9	2000 < = QF9 < 2499,99	2,47 €	64%	3,02 €	54%			
10	QF 10 = > 2500	2,49 €	65%	3,05 €	54%			
EXTERIEURS		**3,85 €**	**100%**	**5,60 €**	**100%**	**3,70 €**	**100%**	

Tarifs du périscolaire pour les enfants inscrits à l'école Claudine Hermann

Tranches		**Garderie du matin à partir de 7h (maternelle & élémentaire)**		**Garderie du soir Jusqu'à 19h**		**Garderie du soir de 18h à 19h**		**Études surveillées jusqu'à 18h00**	
		Coût réel : 3,85€		**Coût réel : 5.24 €**		**Coût réel : 2.10 €**		**Coût réel : 2.80 €**	
		€	**%**	**€**	**%**	**€**	**%**	**€**	**%**
1	QF1 < =329,99	1,13 €	29%	1.47 €	28%	0.59 €	28%	2.66 € par soir	95%
2	330 < = QF2 < 529,99	1,30 €	34%	1.68 €	32%	0.67 €	32%		
3	530 < = QF3 < 699,99	1,55 €	40%	2.00 €	38%	0.80 €	38%		
4	700 < = QF4 < 899,99	1,84 €	48%	2.25 €	43%	0.90 €	43%	20.60 € 1 enfant	FORFAIT
5	900 < = QF5 <1099,99	2,30 €	60%	2.57 €	49%	1.03 €	49%		

Mis en ligne le 03/07/2026 à 13h54
REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104619-20260630-CM040872026

6	1100 < = QF6 < 1379,99	2,38 €	62%	2.72 €	52%	1.09 €	52%	au-delà de 7 soirs	
7	1380 < = QF7 < 1699,99	2,41 €	63%	2.72 €	52%	1.09 €	52%		
8	1700 < = QF8 < 1999,99	2,45 €	64%	2.77 €	53%	1.11 €	53%	17.67 € 2 enfants au-delà de 7 soirs	FORFAIT
9	2000 < = QF9 < 2499,99	2,47 €	64%	2.82 €	54%	1.13 €	54%		
10	QF 10 = > 2500	2,49 €	65%	2.82 €	54%	1.13 €	54%		
EXTERIEURS		**3,85 €**	**100%**	**5.24 €**	**100%**	**2.10 €**	**100%**	**2.80 €**	**100%**

Repas personnel communal et enseignant
3,35 €

Des pénalités financières sont appliquées en cas de non-respect des heures limites par les parents :

Retards	Pénalités
Jusqu'à ¼ d'heure	10 €
Jusqu'à ½ heure	15 €
Jusqu'à ¾ d'heure	30 €
Jusqu'à 1 heure	50 €

Madame SEGALA rappelle que la commune d'Ollainville, comme stipulé dans la convention qui définit les modalités de gestion de l'école Claudine Hermann, va refacturer à la commune d'Arpajon le coût réel des repas 5,931 € TTC – production + livraison – pour chaque enfant facturé par la commune d'Arpajon selon le règlement intérieur de l'école Claudine Hermann. Elle indique que ce coût sera révisé au 1er janvier 2027.

Portage des repas – 3ème âge **Coût réel : 8,58 €**
5,90 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- **Adopte** les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2026/2027, pour les prestations de services associées aux écoles Pierre de Ronsard, Jacques Prévert, Boutons d'Or, La Roche et Claudine Hermann.

- **Dit** que les participations des familles aux séjours organisés par l'accueil de loisirs et les classes transplantées seront calculées sur la base des 10 tranches de quotients familiaux existants.

- **Prend acte** que les familles extérieures supporteront les coûts réels des services,

- **Précise** que les familles dont le ou les enfants(s) sont en gardes alternées, dont un des deux parents est domicilié sur Ollainville, seront tous les deux facturés selon leurs quotients familiaux respectifs.

- **Prend acte** que le tarif du portage de repas sera déterminé en fonction du coût réel de ce service.

- **Prend acte** que sera porté sur les factures le % que représente le coût du personnel d'animation dans le cout réel de la pause méridienne.

- **Autorise** à appliquer aux familles la grille tarifaire des PAI avec panier-repas les jours de grève et/ou de service minimum lorsqu'il leur est demandé de fournir un pique-nique.

Mis en ligne le 03/07/2026 à 13h54
REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2026
Application agréée E-legalite.com
091-219104619-20260630-CM040872026

- **Prend acte** qu'en cas de non-respect des heures limites de garderie du soir, des pénalités financières seront appliquées aux familles.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le 2 juillet 2026
Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

Pour le Maire, par délégation,
Marine FOUQUET
Première Adjointe au Maire

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)

Mis en ligne le 03/07/2026 Ã 13h54
REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-091-219104619-20260630-CM040872026